

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/091

Genève, le 22 août 2024

CONCERNE:

Demande d'informations sur le commerce illégal d'hippocampes (*Hippocampus* spp.)

1. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté la décision 19.228 sur les hippocampes (*Hippocampus* spp.) :

Le Secrétariat :

- a) *sous réserve d'un financement externe, collabore avec les Parties et des spécialistes de l'espèce afin d'élaborer un rapport sur le commerce illégal mondial des hippocampes, qui sera examiné par le Comité permanent. Ce rapport devrait comprendre une analyse des données extraites de la base de données CITES sur le commerce illégal, des consultations avec les réseaux régionaux de lutte contre la fraude, selon qu'il convient, une analyse des itinéraires commerciaux illégaux, du mode opératoire et des saisies, ainsi que des informations tirées des études menées conformément au paragraphe c) i) de la décision 18.229 ; et*
 - b) *rend compte de la mise en œuvre du paragraphe a) de la présente décision au Comité permanent à ses 77^e et 78^e sessions.*
2. Grâce au financement obtenu, le Secrétariat collaborera avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en vue d'élaborer le rapport.
 3. Afin de recueillir des informations et des données à l'appui d'un tel rapport, le Secrétariat invite les Parties et les parties prenantes concernées à remplir le questionnaire annexé à la présente notification. Le questionnaire dûment rempli doit être envoyé par courrier électronique, avec pour objet « Notification n° 2024/091 sur le commerce illégal d'hippocampes », à katalin.kecsenagy@un.org, avec copie à victoria.crook@un.org et maroun.abi-chahine@cites.org, avant le 24 septembre 2024.